



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

14 janvier 2016

AVIS II/01/2016

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation – Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice

..... AVIS

Par lettre en date du 3 décembre 2015, M. Etienne Schneider, ministre de l'Economie, a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. La pondération proposée pour l'année 2016 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2014, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2015, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2016 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2015.

2. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2016. Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2016, notre chambre doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération.

3. Toutefois, l'expérience des années antérieures montre que la pondération définitive ne diverge que marginalement de la pondération provisoire.

4. La Chambre des salariés note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN (indice des prix à la consommation national) pour 2016, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 703,7‰ contre 685,7‰ dans la version 2015 de la pondération. Cela signifie donc que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est en hausse.

5. L'analyse de l'évolution de la pondération de 2015 à 2016 par grandes divisions de biens et services permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, six divisions sur douze connaissent une augmentation de leur pondération entre 2015 et 2016 :

01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées : +14,1 points

03. Articles d'habillement et chaussures: + 2 points

05. Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement: + 2,2 points

09. Loisirs et culture:+ 2,3 points

11. Hôtels, restaurants et cafés:+ 4,1 points

12. Biens et services divers:+ 6,2 points.

6. Il serait intéressant de connaître les raisons de l'augmentation assez importante de la pondération des produits alimentaires, qui va à l'encontre de la tendance des années précédentes. S'agit-il de l'effet de l'augmentation de la TVA, d'un autre effet-prix, d'un effet-quantité, voire d'une réduction du pouvoir d'achat des ménages?

7. La Chambre des salariés propose de charger la commission « formation des prix » du Conseil de la consommation d'analyser les causes de l'augmentation de la pondération des produits alimentaires.

8. Pour ce qui est des baisses de pondération, c'est uniquement la division 07. Transports qui connaît une diminution plus prononcée avec -10,5 points, dont la part la plus importante est due à la baisse de la pondération des carburants et lubrifiants (-6,2 points), imputable sans doute à la baisse des prix des produits pétroliers.

9. Hormis la question posée ci-dessus, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part de la Chambre des salariés. Notre chambre peut donc approuver la pondération pour 2016, telle que proposée dans l'annexe de l'avant-projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 14 janvier 2016

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.